

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Départementale
des Territoires
Service Environnement et
Prévention des Risques

Vaux-le-Pénil, le

Compte-rendu

Objet	COPIL du TRI de Meaux
Date	11 mars 2015

Participants		
	William LE PRINCE	Mairie de Mareuil-lès-Meaux, maire
	Michel VENRIES	Mairie de Villenoy, maire
	Claude MILLION	Mairie de Nanteuil-lès-Meaux, 1 ^{er} adjoint
	Jacques FERRENBACH	Mairie de Chauconin-Neufmontiers, conseiller municipal
	Alain BOURGEOIS	Mairie de Meaux, conseiller municipal délégué
	Sophie ORDON	Mairie de Meaux, direction de l'eau et de l'assainissement
	Francis CHARBONNET	Mairie de Meaux, services techniques
	J.C. CHERIER	Mairie de Trilport, directeur des services techniques
	Thierry GALLON	Mairie de Mareuil-lès-Meaux, service urbanisme
	Michel DUCLOS	Mairie de Paris – service des canaux, chdef de circonscription
	Caroline JAROSZEK	Communauté d'agglomération du Pays de Meaux
	Gérard BERNIER	Commissariat de Police
	Marc REMOND	FNE, chargé de mission
	Laurent HENOT	Agence Régionale de Santé (ARS), DT77 responsable du service veille
	Nicolas MARRACQ	Entente Marne, directeur
	Jason ROBERT	Entente Marne, chargé de mission
	Frédéric GACHE	EPTB Seine Grands Lacs, chef de service directive inondation

<p>Rédacteur : Jessica STONINA</p> <p>Diffusion</p>	Marion CAUVIN	EPTB Seine Grands Lacs, apprentie équipe d'animation PAPI Seine-et-Marne francilienne
	Jean-Luc TORCHE	Orange, directeur des relations institutionnelles 77
	Alain LEROCH	Orange, délégué adjoint à la sécurité globale
	Jean DUQUESNOY	Orange, responsable prévention des risques IdF
	Marc DUCHATEAU	Orange, prévention des risques
	Gonzague REVERCEZ	SNCF
	Frédéric LABARTHE	SNCF Réseau
	F. WEPPE	CH Meaux
	F. MOUROT	CH Meaux
	Muriel LELOU	Maison de Retraite des Augustines, adjointe direction
	Frédéric MADCHRZAK	Tereos
	Frédéric SANNIE	Voies Navigables de France (VNF) Meaux
	Virginie HONNONS	Voies Navigables de France (VNF) Meaux
	Marc REMOND	France Nature Environnement (FNE) chargé de mission
	Sarah GERIN	Association Mission Risques Naturels (FFSA-GEMA)
	Véronique CORBEAUX-BECHET	Préfecture de Seine-et-Marne, SIDPC
	Jacques PLACE	Conseil Général 77, sous-directeur de l'eau
	Baptiste MEUNIER	Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne
	Philippe-Marie LACROIX	Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE)
	Laurent BEDU	Direction départementale des territoires 77, adjoint au directeur
Gilles BERROIR	DDT77, chef du service environnement et prévention des risques (SEPR)	
Françoise LE BRAY	DDT77, SEPR, chef du pôle prévention des risques et lutte contre les nuisances (PPRLN)	
Jessica STONINA	DDT77, SEPR, PPRLN, chargée de mission risques naturels	
	Ensemble des parties prenantes	

Laurent BEDU, adjoint au directeur de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne (DDT77), introduit le comité de pilotage en rappelant le contexte dans lequel ont été créés les territoires à risques importants d'inondation (TRI).

Les inondations en région parisienne entraîneraient une baisse de 1 à 2 points du PIB pour une inondation telle que celle s'étant déroulée en 1910, sans compter un nombre important de personnes à reloger, une crise sanitaire, mais aussi des dégâts matériels. Entre 1982 et 2010, les inondations ont causé 20 milliards d'euros de dégâts.

Tous les pays urbains sont concernés. Une directive européenne a donc été mise en place. Elle fixe un cadre commun pour l'élaboration des stratégies nationales de gestion du risque inondation (SNGRI). Une évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) a été effectuée, et a mené à la définition de 122 TRI de tailles différentes selon les régions. En Ile-de-France, il existe deux TRI : le TRI Francilien et le TRI de Meaux qui concerne les 5 communes de l'agglomération de Meaux. La SNGRI a été arrêtée au mois d'octobre 2014 et prévoit :

1. la sécurisation des populations,
2. la réduction du coût des dommages,
3. le raccourcissement des délais entre l'événement et le retour à la normale (la résilience).

Le but est de faire en sorte d'augmenter la robustesse par rapport aux inondations et de raccourcir le délai de retour à la normale.

Cette stratégie nationale doit être déclinée au niveau du bassin Seine Normandie (PGRI) : Plan de gestion des risques d'inondation). La déclinaison, au niveau local, de la SNGRI est la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI). Elle va plus loin que les PPRi dans le sens où elle aborde également les thématiques de réduction des dégâts, de la gestion de crise ou encore de la sauvegarde des réseaux.

Deux réunions de présentation du TRI et du principe de la SLGRI ont déjà eu lieu en 2013 et 2014 en présence des différents élus et ont permis de déterminer la liste des parties prenantes ainsi que le périmètre de la SLGRI qui a été élargi aux 4 autres communes dépendant de l'usine d'alimentation en eau potable située dans la zone inondable. Des documents ont ensuite été transmis à l'ensemble des parties prenantes : aléas, enjeux, objectifs de la stratégie.

L'objectif est d'adopter la SLGRI au plus tard le 31 décembre 2016. Dans l'état actuel de la loi, la compétence Gestion des eaux des Milieux aquatiques et Prévention des inondations (GeMaPi) deviendra compétence de la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2016. La SLGRI doit être co-construite entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Cette réunion a pour objet de réunir l'ensemble des parties prenantes, et de rappeler le processus national et local ainsi que de fixer un programme de travail et un calendrier prévisionnel.

Philippe-Marie LACROIX de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) présente ensuite le contexte national, et les différentes étapes de la mise en œuvre de la directive inondation.

Françoise LE BRAY, chef du pôle prévention des risques et lutte contre les nuisances à la DDT77, présente la stratégie locale de gestion du risque inondation, et notamment la cartographie élaborée par la DRIEE. Elle rappelle que les objectifs qui ont été arrêtés, découlent des 4 objectifs de bassin fixés par le plan de gestion des risques inondations (PGRI), à savoir :

- réduire la vulnérabilité des territoires,
- agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages,
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale,
- mobiliser tous les acteurs pour maintenir la culture du risque.

Elle rappelle les objectifs du comité de pilotage qui sont : de définir les dispositions et les actions permettant l'atteinte des objectifs de la stratégie locale du TRI de Meaux, d'identifier les maîtres d'ouvrages qui se chargeront de les mettre en œuvre, de faire le point et de valider les travaux des groupes de travail, et enfin de définir la gouvernance.

Jessica STONINA, chargée de mission risques naturels à la DDT77 présente ensuite les modalités de travail du comité de pilotage ainsi que les différents groupes de travail qui vont être mis en place.

Les objectifs de la SLGRI ont été déclinés en 3 chantiers :

1. améliorer la connaissance des moyens de faire face à l'aléa, de son impact sur le territoire et des moyens de réduire cet impact,
2. identifier les principales vulnérabilités des réseaux et élaborer les actions permettant d'y remédier,
3. préparer la gestion de crise et le retour à la normale et définir une stratégie de communication à destination du public et des acteurs prioritaires pour maintenir une culture du risque.

3 groupes de travail sont créés pour travailler sur ces différents chantiers. Il est prévu de les réunir a minima 2 fois d'ici la fin de l'année où se déroulera un nouveau comité de pilotage.

La proposition de travail fait l'objet d'un consensus. La DDT 77 reviendra prochainement vers les participants du groupe de travail sur les réseaux afin de fixer la date de la première réunion.

ANNEXE

QUESTIONS/RÉPONSES

Question : Réseaux télécoms : Orange n'est pas le seul concerné. D'autres opérateurs le sont également et doivent être conviés.

Réponse : l'ensemble des opérateurs télécoms présents sur le territoire du TRI a été intégré à la liste des parties prenantes et est convié

Question : Comment les ERP sont-ils au courant qu'ils doivent réaliser un diagnostic de vulnérabilité ?

Réponse : c'est l'un des buts de la SLGRI de répondre à cette question. Les nouveaux acquéreurs ou locataires sont prévenus par l'information des acquéreurs locataires (IAL). Le but est que chaque citoyen sache ce qu'il doit faire en cas d'inondation. Le PGRI est le parallèle du SDAGE. Il fait l'objet d'une mise en œuvre de 6 ans. La SLGRI améliore la situation. Tous les 6 ans, la démarche peut être optimisée. Le but est d'engager une démarche concrète dans les groupes de travail, en se concentrant sur un nombre restreint d'objectifs, mais sur des objectifs atteignables et concrets. Le but est également de mieux informer les populations sur les risques auxquels elles sont exposées, sans toutefois créer un sentiment de peur.

Question : A quoi ressemble un diagnostic de vulnérabilité ?

Réponse : il s'agit avant tout de mesures de bon sens : comment mon ERP est sensible au risque inondation ? Pour le moment, les choses ne sont pas cadrées réglementairement, mais on peut s'inspirer de choses qui se font dans d'autres bassins.

Question : le périmètre de la SLGRI a été élargi à 4 communes par rapport au périmètre du TRI de Meaux. Or, les communes de Vignely, Trilbardou et Isles-les-Villenoy n'en font pas partie. Elles font pourtant l'objet d'inondations. Pourquoi n'ont-elles pas été incluses dans le périmètre ?

Réponse : L'ensemble des parties prenantes ont été consultées sur le périmètre proposé pour la SLGRI ? et il n'y a pas eu de remarque sur le fait qu'il devrait être encore élargi.

La définition des TRI est basée sur un calcul par rapport au nombre d'habitants, d'emplois et à l'économie locale qui seraient impactés en cas d'inondation. La SLGRI va déboucher sur un plan d'action et de prévention des inondations (PAPI), et les sommes d'argent allouées par le Fond Barnier seront attribuées en priorité aux TRI. L'important est de se concentrer sur les endroits où les enjeux sont les plus importants, mais il n'est pas inenvisageable de revoir par la suite l'arrêté concernant le périmètre. Il est important d'arrêter le périmètre à ce qui peut effectivement être opérationnel.

Question : Quel est l'impact du PGRI sur les PPRi ?

Réponse : Il existe une mise en compatibilité des PPRi et du PGRI. Si le règlement du PPRi est modifié, il faut changer les prescriptions pour les rendre compatibles. Le PGRI ne remet en revanche pas en cause les documents d'urbanisme. Certains territoires sont plus contraints que d'autres car la ville s'est construite avant le PPRi, et on ne peut pas figer la situation.

Question : Avec le réchauffement climatique, les crues centennales ne sont-elles pas susceptibles de devenir des crues décennales ?

Réponse : C'est impossible à prévoir. La tendance est plutôt à la hausse des phénomènes extrêmes. De plus, on parle en probabilités.

Question : est-ce que les cartographies comprennent les remontées de nappe ?

Réponse : Non, ainsi que les ruissellements qui ne sont pas compris non plus. Les scénarios sont donc plutôt minorants.

Question : Il y a 20 ans que l'on parle du problème. A chaque fois on dit que l'on va faire un plan et rien n'est fait. Il est important d'informer le citoyen en envoyant par exemple un documents simple répertoriant tous les risques auxquels il est exposé.

Réponse : Il existe déjà un Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM). Il est généralement mis en ligne sur les sites internet des collectivités et disponible aux services urbanisme des communes. Des informations sont régulièrement relayées dans les bulletins municipaux. Mais il est vrai que l'information doit être plus partagée, même si la communication pèse sur le budget communal. Il existe des possibilités de financement via le Fond Barnier.

Question : Qu'en est-il du transfert de responsabilité lors du transfert de compétence GeMaPi à la communauté d'agglomération ?

Réponse : Le décret d'application 'est pas encore sorti. Il doit préciser comment va se faire le transfert. Toutefois, beaucoup de questions ne peuvent se régler que localement. L'Etat doit s'assurer que c'est fait, mais les solutions vont être trouvées et prévues localement.

Question : Existe-t-il des cartes sur les communes frontières du TRI ?

Réponse : Pas dans le cadre du TRI proprement dit, mais la DRIEE élabore des cartes de suivi de l'évolution de l'inondation avec des hauteurs d'eau variant de 50 cm en 50 cm.